

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de LACOSTE



Pièce n°
2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

REVISION

du Plan d'Occupation des Sols
valant transformation en Plan
Local d'Urbanisme prescrite par
délibération du Conseil Municipal
du 7 avril 2016

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du

23 MARS 2017

[Signature]
LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du

- 8 FEV. 2018

[Signature]
LE MAIRE

Réalisation :

KAX-Conseil en urbanisme - 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Tineétude ingénierie - 30, chemin de Saint-Pierre, 06620 Le Bar-sur-Loup



Vu pour être annexé à la délibération n° 2018/01
du Conseil Municipal en date du 8 Février 2018

Préambule.....	3
Orientation n°1. Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements	4
Orientation n°2. Favoriser le développement économique du territoire	5
Orientation n°3. Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité	5
Orientation n°4. Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune.....	7
Orientation n°5. Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal	8
Carte illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	9

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme explique le rôle du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Orientation n°1. Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et en compatibilité avec ses équipements

Objectif n°1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune

- Permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +0,65% par an, soit environ 30 habitants supplémentaires à accueillir sur la dizaine d'années à venir.
- Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.
- Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.

Objectif n°1.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger

- Diversifier l'offre de logements en permettant et favorisant les logements plus petits pour les jeunes ménages et pour s'adapter au phénomène de desserrement des ménages.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et l'attractivité forte de la commune pour les résidences secondaires dans la prévision des besoins de construction de logements.
- Tenir compte des orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans le développement du parc de logements de la commune, dans la mesure de ses compétences.

Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat plus durable

- Favoriser les formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et s'insérant dans le contexte architectural local.
- Encourager les systèmes d'économie d'énergie et permettre la production d'énergies renouvelables dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de la commune.

Objectif n°1.4. Anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé (réseaux, voirie, stationnement)

Objectif n°1.5. Faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction

Orientation n°2. Favoriser le développement économique du territoire

Objectif n°2.1. Permettre l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec l'histoire de la commune et son organisation territoriale

- Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants.
- Permettre la reconquête des anciennes carrières du plateau par des projets à vocation économique.
- Diversifier l'offre en hébergement touristique en permettant la création d'un camping.

Objectif n°2.2. Préserver l'activité agricole et soutenir son développement

- Protéger les espaces agricoles remarquables de toute forme d'urbanisation.
- Permettre le développement des exploitations agricoles en autorisant et en encadrant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- Favoriser la diversification de l'activité agricole en promouvant l'agritourisme.

Orientation n°3. Organiser le développement du territoire dans le respect de son identité

Objectif n°3.1. Affirmer le village, ses extensions et le quartier de La Font comme secteurs d'accueil privilégiés de la population

- Favoriser, tout en l'encadrant, l'intensification urbaine en permettant le comblement des dents creues et en augmentant les droits à bâtir des extensions du village et du quartier de La Font.
- Prévoir le développement de la commune en continuité de l'urbanisation existante et de façon à lier les entités urbaines existantes.
- Limiter l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux ménages déjà installés dans ces zones de faire évoluer leurs habitations.

Objectif n°3.2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum correspondant aux besoins pour assurer le développement démographique et économique de la commune.
- Assurer une densification progressive de l'urbanisation de la commune en permettant l'intensification des zones urbaines et en imposant des densités de construction dans les secteurs stratégiques pour le développement.

Objectif n°3.3. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité de vie et de son identité

- Privilégier les logements groupés et individuels afin de respecter le caractère bâti existant de la commune.
- Aménager qualitativement les franges urbaines en définissant des principes d'urbanisation dans les secteurs stratégiques pour le développement de la commune.
- Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants (tels que les places dans le village historique qui offrent des vues vers le grand paysage) et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (comme les terrasses du Passet).

Objectif n°3.4. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain, architectural et paysager de la commune

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village historique et du château qui constituent un patrimoine historique et paysager fort reconnu par leur classement en site inscrit et au titre des monuments historiques.
- Préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti et paysager remarquable du territoire (bories, anciennes carrières, arbres remarquables, anciennes terrasses de culture, etc.) et les espaces agricoles et naturels.
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village et le château, ainsi que les paysages naturels et agricoles.
- Préserver et valoriser les anciennes carrières du plateau qui constituent un patrimoine historique à faire découvrir et à mobiliser, de manière encadrée, pour le développement d'activités économiques et/ou culturelles.

Objectif n°3.5. S'inscrire dans les prescriptions de protection contre le risque feux de forêt en ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs d'aléa très fort et en intégrant les dispositions de protection contre le risque

Objectif n°3.6. S'inscrire dans les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Orientation n°4. Améliorer les conditions de déplacement et de transport de la commune

Objectif n°4.1. Améliorer la qualité et le rôle des entrées de la commune

- Aménager qualitativement les entrées de la commune au niveau du village et du plateau pour renforcer leur visibilité.
- Créer une nouvelle offre en stationnement public afin de faire face au déficit en stationnement, en ciblant des sites stratégiques pour la population locale et pour la gestion de la demande accrue en période touristique.

Objectif n°4.2. Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage

Objectif n°4.3. Développer les cheminements doux

- En prévoyant le développement urbain en continuité des entités urbaines existantes.
- En créant un lien urbain entre le village et le plateau.
- En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
- En améliorant les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

Orientation n°5. Préserver le caractère agricole et naturel du territoire communal

Objectif n°5.1. Protéger les terres agricoles et limiter leur artificialisation

- Préserver le rôle économique, paysager et identitaire de l'agriculture à Lacoste.
- Préserver les terres agricoles d'une consommation d'espace excessive.

Objectif n°5.2. Protéger et valoriser les espaces remarquables à caractère naturel de la commune, tels que les boisements, les terrasses du Passet et le site du Lavoir

Objectif n°5.3. Préserver les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune

- Préserver les éléments du territoire qui constituent la trame verte, notamment les boisements.
- Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue : le site de Combebuisson, le site des Mallans et les carrières Mugnier et du Cèdre bleu.

Objectif n°5.4. Protéger le massif boisé du Petit Luberon au Sud de la commune du fait de son importance écologique majeure

Carte illustrant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nota bene : la carte en page suivante constitue une illustration synthétique des objectifs du PADD ; ceux-ci n'étant pas tous cartographiables, ils ne sont pas représentés de manière exhaustive.

COMMUNE DE LACOSTE - PLAN LOCAL D'URBANISME
ILLUSTRATION DU PADD

